

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 401

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 14 BIS B**

I. – En conséquence, après l’alinéa 24, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Le deuxième alinéa de l’article L. 421-192 est complété par les mots : « en vigueur » ;

« 1° B Après la première occurrence du mot : « prévues », le dernier alinéa de l’article L. 421-205 est ainsi rédigé : « aux dispositions des sous-paragraphes 2 à 4 du présent paragraphe et dans celles prévues, pour chacun des tarifs, aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de la présente sous-section. » ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 30, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° À la première phrase du premier alinéa de l’article L. 421-237, le mot : « conduisant » est remplacé par le mot : « conduisent » ;

« 4° Au second alinéa de l’article L. 421-257, après le mot : « fait », il est inséré le mot : « de » ;

« 5° Au 1° de l’article L. 421-263, après la référence : « 8° », sont insérés les mots : « du b ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 41, après le mot :

« taxe »

insérer les mots :

« ou de l’acompte ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 46, insérer les six alinéas suivants :

« III bis. – L’ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023 prise en application des dispositions de l’article 137 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement

---

de la résilience face à ses effets et de l'article 128 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifiée :

« 1° Au deuxième alinéa du *b* du 5° du II de l'article 1<sup>er</sup>, le mot : « lourds » est remplacé par le mot : « lourd » ;

« 2° Le 3° de l'article 3 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après les mots : « livre III », sont insérés les mots : « de la troisième partie » ;

« *b*) Au quarante-huitième alinéa et à la première phrase du quarante-neuvième alinéa, la référence : « L. 421-56 » est remplacée par la référence : « L. 421-256 » ;

« 3° A la fin du dernier alinéa de l'article 4, les mots : « même code » sont remplacés par les mots : « code des impositions sur les biens et services ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 47, substituer aux mots :

« Les I et II entrent »

les mots :

« Le présent article entre ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 48, après la référence :

« L. 421-217-1 »

insérer les mots :

« du code des impositions sur les biens et services ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à la rectification d'erreurs matérielles à l'article 14 *bis* B, inséré par le Sénat, qui introduit de nouveaux cas d'exonération et apporte des ajustements techniques aux dispositions relatives à la « taxe poids lourds ».